



COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

(Séance ordinaire du mercredi 3 juin 2015 à 18 H 30)

Membres : Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 29
Date de la convocation : 27.05.2015
Date d'affichage : 27.05.2015

(SEANCE DU 3 JUIN 2015)

L'an deux mille quinze et le trois juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mr Bruno LAFON, Maire.**

Présents : LAFON B. - GARNUNG V. – MATHONNEAU M. – BORDET B. -
CAMINS B. – BONNET G. – BAC M. – GALTEAU JM. – CALLEN
JM. – OMONT JP. – BOURSIER P. - BELLIARD P. – ZABALA N. -
LASSUS-DEBAT Ph. – RAMBELOMANANA S. - LEWILLE C. –
LEJEUNE I. – ONATE E. – BANOS S. – LABERNEDE S. – GRARE
A. - CASTANDET M. – ROS Th. - CAZAUX A. – DESPLANQUES Th.
-

Absents excusés : POCARD A. (Procuration à B. LAFON)
BALLEREAU A. (Procuration à S. BANOS)
ENNASSEF M. (Procuration à J.P. OMONT)
MARINI D. (Procuration à A. GRARE)

Mesdames Véronique GARNUNG et Isabelle LEJEUNE ont été nommées secrétaires.

DELIBERATION 15 - 044 : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC PAR AFFERMAGE DU SERVICE D'EAU POTABLE : ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS

Monsieur Georges BONNET, Adjoint au Maire, indique que, conformément aux articles L.1411-5, D. 1411-3 et D.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Ouverture des Plis pour l'affermage du service d'eau potable à Biganos comportant, outre le Maire, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une Commission d'Ouverture des Plis intervient en cas de nouvelle délégation du service public (article L. 1411-5) ou en cas d'avenant au contrat d'affermage entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% (article L.1411-6).

Aussi, en vertu des articles L.1411-5, L.1411-6, D.1411-3 et D.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres titulaires et suppléants de la commission chargée d'ouvrir les plis contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataires d'un service public local mais aussi d'analyser les projets d'avenants, sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

À titre indicatif, l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste. Ces listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Dans ces conditions, il est fait appel aux différentes listes candidates, étant entendu que cette élection repose sur le principe d'un scrutin à bulletin secret conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 2^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Bruno LAFON propose la liste de candidats suivants :

Membres titulaires :

- **Véronique GARNUNG**
- **Georges BONNET**
- **Jean-Marie GALTEAU**
- **Catherine LEWILLE**
- **Enrique ONATE**

Membres suppléants :

- Alain POCARD
- Bernard BORDET
- Jean-Marie CALLEN
- Jean-Pierre OMONT
- Isabelle LEJEUNE

Mme Annie CAZAUX propose la liste de candidats suivants :

Membre titulaire :

- Thierry DESPLANQUES

Membre suppléant :

- Thierry ROS

Le scrutin ayant rendu les résultats ci-après :

- Liste présentée par monsieur Bruno LAFON..... 25 voix
- Liste présentée par madame Annie CAZAUX :... 4 voix
- Bulletins nuls : 0

Sont déclarés élus :

Membres titulaires :

- Véronique GARNUNG
- Georges BONNET
- Jean-Marie GALTEAU
- Catherine LEWILLE
- Thierry DESPLANQUES

Membres suppléants :

- Alain POCARD
- Bernard BORDET
- Jean-Marie CALLEN
- Jean-Pierre OMONT
- Thierry ROS

Sur quoi, le Conseil Municipal :

Adopte la composition de la commission communale d'ouverture des plis pour le service public par affermage du service d'eau potable selon les désignations précitées.

Cette question a été évoquée lors de la réunion en mairie principale de Biganos des Commission municipales n° 5.1 et 6 le mercredi 20 mai 2015.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°15 – 045 : PRINCIPE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU CINÉMA DE BIGANOS ET CONDITIONS DE DÉPOT DES LISTES POUR L'ÉLECTION DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS

Monsieur Bernard BORDET, Adjoint au Maire, indique que la Commune de Biganos dispose depuis mars 1995 d'un centre culturel. La salle est équipée de 295 fauteuils et de trois places pour personnes à mobilité réduite.

Depuis cette date et dans le cadre d'une Délégation de Service Public, l'exploitation et la gestion de l'activité cinématographique ont été confiées à une société privée.

La Délégation de Service Public est un « contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité, à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service ».

La Délégation de Service Public, reconduite en 2005, 2009 puis 2013, est à renouveler à compter du 1^{er} juin 2016.

En matière de gestion des services publics locaux, il n'existe que deux modes de gestion, exclusifs l'un de l'autre, à savoir la gestion directe ou la gestion déléguée par contrat.

En l'occurrence, la dévolution contractuelle peut notamment prendre la forme d'une convention de Délégation de Service Public, ce que nous préconisons pour cette activité précise.

Or, l'assemblée délibérante de la collectivité ne peut se prononcer sur le principe de cette délégation qu'en ayant préalablement recueilli l'avis du Comité Technique Paritaire. Celui-ci a été saisi le 13 mai 2015 et a rendu un avis favorable.

De plus, l'assemblée délibérante ne peut statuer qu'au vu d'un rapport présentant les caractéristiques du projet, les prestations que doit assurer le

déléataire ainsi que le cahier des charges adressé aux candidats retenus pour présenter une offre. **(Voir documents ci-joints n°1 et n°2)**

Conformément aux articles L.1411-5, D. 1411-3 et D.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Ouverture des Plis pour la gestion et l'exploitation du cinéma à Biganos comportant, outre le Maire, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En vertu des articles L.1411-5, D.1411-3 et D.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres titulaires et suppléants de la commission chargée d'ouvrir les plis contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme déléataires d'un service public local, sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

À titre indicatif, l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste. Ces listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il convient donc, conformément à l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes. Nous vous proposons de les établir comme suit :

- l'élection des membres titulaires et des suppléants aura lieu sur la même liste ;
- les listes pourront comprendre moins de noms qu'il n'y aura de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- elles pourront être déposées auprès de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture de la séance du Conseil Municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **se prononcer** favorablement sur le principe du renouvellement de la Délégation de Service Public par voie d'affermage pour la gestion et l'exploitation de l'activité cinématographique de Biganos,
- **valider** le cahier des charges joint,
- **fixer** les conditions de dépôt des listes, en vue de l'élection de la Commission d'Ouverture des Plis, ainsi qu'il suit :
 - l'élection des membres titulaires et des suppléants aura lieu sur la même liste ;
 - les listes pourront comprendre moins de noms qu'il n'y aura de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

- elles pourront être déposées auprès de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture de la séance du Conseil Municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.
- **habiliter** Monsieur le Maire à engager tous les actes et les procédures nécessaires à la réalisation de l'opération.

Cette question a été évoquée lors de la réunion de la Commission Culture le 23 avril 2015.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de :

- **se prononcer** favorablement sur le principe du renouvellement de la Délégation de Service Public par voie d'affermage pour la gestion et l'exploitation de l'activité cinématographique de Biganos,
- **valider** le cahier des charges joint,
- **fixer** les conditions de dépôt des listes, en vue de l'élection de la Commission d'Ouverture des Plis, ainsi qu'il suit :
 - l'élection des membres titulaires et des suppléants aura lieu sur la même liste ;
 - les listes pourront comprendre moins de noms qu'il n'y aura de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
 - elles pourront être déposées auprès de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture de la séance du Conseil Municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.
- **habiliter** Monsieur le Maire à engager tous les actes et les procédures nécessaires à la réalisation de l'opération.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°15 – 046 : RACCORDEMENT DE L'EHPAD « LES PILETS » AU RESEAU DE CHALEUR DU GROUPE SCOLAIRE DU LAC VERT. SIGNATURE DU CONTRAT D'ABONNEMENT AU SERVICE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE CALORIFIQUE DE LA COMMUNE DE BIGANOS.

Monsieur Georges BONNET, Adjoint au Maire, indique que la ville de Biganos a réalisé un réseau de chaleur destiné au chauffage et à la production de l'eau chaude sanitaire depuis la chaufferie du groupe scolaire du « Lac vert » pour desservir l'**Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)**. L'énergie est produite par une chaufferie centrale utilisant le bois (sous forme de plaquette) comme combustible principal et source d'énergie renouvelable, avec un appoint gaz. Un réseau de distribution sous les espaces publics et privés, dessert les bâtiments raccordés par des canalisations où circule en boucle l'eau chaude. Dans le bâtiment desservi au sein d'une sous-station, un échangeur à plaque fournit la chaleur à un réseau secondaire à circulation d'eau chaude.

Ce réseau secondaire appartient au propriétaire du bâtiment desservi.

Chaque sous-station est équipée d'un dispositif de comptage d'énergie calorifique, avec télé-relevage des consommations notamment pour les besoins de facturation.

Une police d'abonnement a été établie avec une demande de 300 kW de puissance calorifique maximale à mettre à la disposition de l'abonné.

Les tarifs sont déterminés de la façon suivante :

- Le tarif R1, exprimé en euros H.T/ kWh est l'élément proportionnel représentatif du coût des combustibles nécessaires, en quantité et en qualité, à la fourniture en sous-station d'un MWh de chaleur.
- Le tarif R2 est un élément fixe représentatif des coûts annuels de maintenance, des coûts prévisionnels de gros entretien, du coût lié aux charges financières et à l'amortissement et du coût des taxes, redevances et assurances diverses liées aux installations de production de chaleur. Ce tarif est exprimé en euros H.T par kW multipliés par la puissance souscrite.

Les tarifs sont ainsi définis : - **Terme R1** : 49.99 € H.T le MWh livré
- **Terme R2** : 70.84 € H.T / KW pour 300 KW souscrits
(Abonnement au réseau chaleur)

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser monsieur le Maire à signer le règlement de service relatif à la production et à la distribution de chaleur depuis son réseau communal entre la commune et le gestionnaire de l'EHPAD. - **Voir document ci-joint n°3** -
- D'autoriser monsieur le Maire à signer la demande de contrat d'abonnement au service de distribution publique d'énergie calorifique de la commune de Biganos.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise monsieur le Maire à signer le règlement de service relatif à la production et à la distribution de chaleur depuis son réseau communal entre la commune et le gestionnaire de l'EHPAD. - **Voir document ci-joint n°3** -
- autorise monsieur le Maire à signer la demande de contrat d'abonnement au service de distribution publique d'énergie calorifique de la commune de Biganos.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°15 – 047 : DESIGNATION DES ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

Monsieur Georges BONNET, Adjoint au Maire, indique que depuis la loi du 5 novembre 2014 et l'arrêté du 8 décembre 2014, de nouvelles dispositions sont fixées relatives à l'accessibilité des bâtiments recevant du public, personnes handicapées ou personne à mobilité réduite, dispositions dont la première étape est de réaliser de L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) est obligatoire pour tous les propriétaires ou exploitants d'établissements recevant du public (ERP) qui ne respectaient pas leurs obligations d'accessibilité au 31 décembre 2014.

Il apportera un cadre juridique sécurisé, mais s'accompagnera d'un calendrier précis et d'un engagement financier. L'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé, de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Il est le seul moyen pour être en accord avec la loi pour ceux qui n'ont pas satisfait aux obligations de la loi, après le 1er janvier 2015.

Le projet d'Ad'AP doit être déposé au plus tard le 27 septembre 2015.

Le projet d'Ad'AP doit être validé par le préfet. Cette validation permettra ainsi d'entériner l'échéancier pour la mise en accessibilité. Le dispositif comportera des points de contrôle réguliers, notamment au terme de la première année, et une validation à son terme.

L'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales impose la création, dans toutes les communes de plus de 5 000 habitants, d'une commission communale pour l'accessibilité (CCA).

Présidée par le maire, cette commission est composée des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap - notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique -, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques, ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Cette commission exerce 5 missions :

- Elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal
- Elle fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
- Elle organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.
- Elle tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda

d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

La réglementation portant sur la composition des commissions municipales, stipule que le Conseil Municipal :

- fixe le nombre des conseillers siégeant dans chaque commission,
- élit ceux qui siégeront dans telle ou telle commission étant entendu que leur composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Cela suppose donc l'organisation d'un scrutin de liste pour l'élection des membres à voix délibérative.

S'agissant plus particulièrement du nombre de sièges à pourvoir, nous vous proposons de constituer la présente commission de 9 sièges ; le Maire étant président de droit, il reste à l'assemblée communale à élire les 8 autres sièges.

Dans ces conditions, il est fait appel aux différentes listes candidates, étant entendu que cette élection repose sur le principe d'un scrutin de liste à bulletin secret, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 2^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi,

M. Bruno LAFON propose la liste de candidats suivants :

- **Manuela MATHONNEAU**
- **Georges BONNET**
- **Béatrice CAMINS**
- **Jean-Marie GALTEAU**
- **Jean-Marie CALLEN**
- **Jean-Pierre OMONT**
- **Enrique ONATE**
- **Sophie BANOS**

Et,

Mme Annie CAZAUX propose la liste de candidats suivants :

- **Thierry DESPLANQUES**
- **Annie CAZAUX**

Le scrutin ayant rendu les résultats ci-après :

- Liste présentée par monsieur Bruno LAFON..... 25 voix
- Liste présentée par madame Annie CAZAUX :... 4 voix
- Bulletins nuls : 0

Sont déclarés élus :

- **Manuela MATHONNEAU**
- **Georges BONNET**
- **Béatrice CAMINS**
- **Jean-Marie GALTEAU**
- **Jean-Marie CALLEN**
- **Jean-Pierre OMONT**
- **Enrique ONATE**
- **Thierry DESPLANQUES**

Sur quoi, le Conseil Municipal :

Adopte la composition de la commission communale pour l'accessibilité selon les désignations précitées.

Cette question a été évoquée lors de la réunion en mairie principale de Biganos des Commission municipales n° 5.1 et 6 le mercredi 20 mai 2015.

DELIBERATION N° 15 - 048 : ELABORATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME DES BATIMENTS COMMUNAUX DE BIGANOS

Monsieur Georges BONNET, Adjoint au Maire, indique que la Commission communale pour l'accessibilité qui vient d'être désignée aura un droit de regard sur l'ensemble des dossiers et bâtiments communaux recevant du public situés sur le territoire communal.

La commune de BIGANOS est, elle, en sa qualité de collectivité territoriale, propriétaire de plus de soixante établissements recevant du public, la plupart classés en 5^{ème} catégorie, mais quelques-uns relevant des 1^{ère} à 4^{ème} catégories.

Elle est donc tenue, par le même arrêté du 8 décembre 2014, de réaliser elle aussi son agenda d'accessibilité programmé (dit « Ad'Ap » patrimoine) au titre de l'intégralité de ces divers bâtiments et leurs abords immédiats.

Une consultation n° 2015 – 05 est actuellement lancée par le Service communal de la Commande Publique en vue de désigner le cabinet qui recensera ces édifices et actualisera le premier diagnostic établi en 2011.

L'agenda communal doit être soumis à validation de Monsieur le Préfet de la Gironde afin de s'assurer de la recevabilité de la programmation des travaux de mise aux normes, de leur phasage prévisionnel et de leur projet de financement.

C'est pourquoi, il convient, pour le Conseil municipal de Biganos, de :

- De s'engager à élaborer l'agenda d'accessibilité programmé au titre de l'ensemble de ces bâtiments, c'est-à-dire un Ad'Ap patrimoine ;
- De solliciter sa réalisation sur une période de six années consécutives ;
- De solliciter, dès à présent, la possibilité d'un report de délai le plus long possible pour la constitution de cet Ad'Ap, eu égard, notamment, au respect de la procédure de passation des marchés publics, et afin de ne pas subir les sanctions financières prévues dans le cas du non dépôt de l'Ad'Ap patrimoine à la date butoir du 27 septembre 2015.

Cette question a été évoquée lors de la réunion en mairie principale des Commissions municipales n° 5.1 et 6 du mercredi 20 mai 2015.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE,

- De s'engager à élaborer l'agenda d'accessibilité programmé au titre de l'ensemble de ces bâtiments, c'est-à-dire un Ad'Ap patrimoine ;
- De solliciter sa réalisation sur une période de six années consécutives ;
- De solliciter, dès à présent, la possibilité d'un report de délai le plus long possible pour la constitution de cet Ad'Ap, eu égard, notamment, au respect de la procédure de passation des marchés publics, et afin de ne pas subir les sanctions financières prévues dans le cas du non dépôt de l'Ad'Ap patrimoine à la date butoir du 27 septembre 2015.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N° 15 - 049 : CREATION D'UNE COMMISSION SUR LA MISE EN PLACE D'UN PLAN DE MOBILITE URBAIN COMMUNAL

Monsieur Enrique ONATE, Conseiller Municipal, indique :

Le Contexte :

Une grande majorité des sujets traités par les comités de quartiers concernent des problèmes de circulation routière.

Dans 80 % des cas, il s'agit de désordres en rapport avec la sécurité des piétons, des cyclistes, ou des biens, liés à la vitesse excessive et au non-respect du code de la route par les conducteurs.

Le Plan de Mobilité Urbain Communal répond à la volonté d'aborder la question des déplacements de manière globale, en prenant en compte l'ensemble des modes de déplacement (voiture, transports en commun, vélo, marche).

Cette approche nécessite également d'aborder la question des déplacements des personnes à mobilité réduite et replace donc le piéton au cœur du système de mobilité. Elle conduira à des aménagements partagés par tous, pour une ville conciliant urbanité, déplacements facilités, vie locale, équité sociale et convivialité.

Ce plan communal s'intégrera à la politique globale intercommunale mise en place par le futur Plan de Déplacement Urbain (PDU) à l'échelle du SCoT, et la complètera.

Les objectifs :

Le P.M.U.C. consiste à proposer un ensemble d'actions cohérentes à mettre en œuvre, à l'échelle du territoire, pour favoriser les déplacements alternatifs à la voiture individuelle.

En organisant les différents modes de circulation (piétons, vélos, transports en commun, voitures), il propose un ensemble d'aménagements favorisant un accès à la ville pour tous et un usage partagé de l'espace public urbain.

Véritable référentiel pour la collectivité, le P.M.U.C permettra de disposer d'un outil pour mettre en œuvre les orientations communales en matière de mobilité et pouvant se définir comme :

- **un guide pour une approche opérationnelle et prospective des modes de déplacements dans un cadre de développement durable,**
- **un schéma Directeur des usages et de l'aménagement des espaces publics,**
- **une aide à l'élaboration du PADD (Plan d'aménagement et de développement durable) du plan local d'urbanisme (PLU)**

La réglementation portant sur la composition des commissions municipales, stipule que le Conseil Municipal :

- fixe le nombre des conseillers siégeant dans chaque commission,

- élit ceux qui siègeront dans telle ou telle commission étant entendu que leur composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Cela suppose donc l'organisation d'un scrutin de liste pour l'élection des membres à voix délibérative.

S'agissant plus particulièrement du nombre de sièges à pourvoir, nous vous proposons de constituer la présente commission de 9 sièges ; le Maire étant président de droit, il reste à l'assemblée communale à élire les 8 autres sièges.

Dans ces conditions, il est fait appel aux différentes listes candidates, étant entendu que cette élection repose sur le principe d'un scrutin de liste à bulletin secret, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 2^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi,

M. Bruno LAFON propose la liste de candidats suivants :

- **Manuela MATHONNEAU**
- **Georges BONNET**
- **Béatrice CAMINS**
- **Jean-Marie GALTEAU**
- **Jean-Marie CALLEN**
- **Jean-Pierre OMONT**
- **Enrique ONATE**
- **Sophie BANOS**

Et,

Mme Annie CAZAUX propose la liste de candidats suivants :

- **Thierry ROS**
- **Thierry DESPLANQUES**

Le scrutin ayant rendu les résultats ci-après :

- Liste présentée par monsieur Bruno LAFON..... 25 voix
- Liste présentée par madame Annie CAZAUX :... 4 voix
- Bulletins nuls : 0

Sont déclarés élus :

- **Manuela MATHONNEAU**
- **Georges BONNET**
- **Béatrice CAMINS**

- Jean-Marie GALTEAU
- Jean-Marie CALLEN
- Jean-Pierre OMONT
- Enrique ONATE
- Thierry ROS

Sur quoi, le Conseil Municipal :

Adopte la composition de la commission sur la mise en place d'un plan de mobilité urbain communal selon les désignations précitées.

Cette commission s'appuiera, pour la conduite de ses travaux, sur la consultation des experts de la collectivité dans les domaines de la sécurité, de l'urbanisme et des services techniques.

Cette question a été évoquée lors de la réunion en mairie principale des Commissions municipales n° 5.1 et 6 du mercredi 20 mai 2015.

DELIBERATION N° 15 - 050 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'ARCACHON NORD ATLANTIQUE (COBAN) ET HABILITATION DU PRESIDENT A SIGNER UNE CONVENTION

Madame Sophie BANOS, Conseillère Municipale, indique qu'au cours de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bassin d'Arcachon Nord Atlantique (COBAN) du 21 avril 2015, les conseillers ont adopté la délibération 2015/21, portant sur la modification des articles 4, 5 et 6 des statuts de la COBAN.

Ainsi, les statuts de la COBAN sont modifiés comme suit :

1) Article 4 - Aménagement de l'espace :

Les paragraphes suivants sont ajoutés :

- * *De construction d'aires de co-voiturage d'intérêt communautaire, ou de financement d'aires de co-voiturage départementales, sur le territoire de la communauté ;*
- * *De Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ;*
- * *De conclure des conventions de prestations de services au titre des articles L5111-1 et L5214-16-1 du CGCT ou des ententes intercommunales avec des communes non membres ou des EPCI au titre de l'article L5221-1 du CGCT ;*
- * *D'effectuer, pour le compte des communes membres ou non membres, des actes d'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols*

2) Article 5 :

« La composition du Conseil communautaire est fixée par arrêté préfectoral après délibération de l'assemblée »

3) Article 6 :

« Le Conseil de la Communauté de Communes élit en son sein, un bureau composé d'un Président, de Vice-présidents et de Membres, conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT »

Dès lors, il convient de soumettre les nouveaux statuts à l'approbation des élus du Conseil Municipal de chaque commune membre.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **approuver** les modifications indiquées ci-dessus. *(Voir document ci-joint n°4)*

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** les modifications indiquées ci-dessus. *(Voir document ci-joint n°4)*

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N° 15 - 051 : AVENANT N°2 - RESILIATION DE CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE EN DATE DU 13 NOVEMBRE 2012 - REALISATION DE POLES D'ECHANGES INTERMODAUX (PEI) SUR LA COMMUNE DE BIGANOS –

Monsieur Bruno LAFON, Maire, indique qu'au cours de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bassin d'Arcachon Nord Atlantique (COBAN) du 21 avril 2015, les conseillers ont adopté la délibération 2015/24, portant sur l'avenant n°2 concernant la résiliation de convention de maîtrise d'ouvrage en date du 13 novembre 2012, à compter de la date du transfert de la compétence. Les travaux réalisés depuis la signature de la présente convention sont mis à la charge de la COBAN.

Aussi, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser monsieur le maire à signer ce nouvel avenant qui résilie la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage en date du 13 novembre 2012 à compter de la date du transfert de la compétence. *(Voir document ci-joint n°5)*

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

autorise monsieur le maire à signer ce nouvel avenant qui résilie la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage en date du 13 novembre 2012 à compter de la date du transfert de la compétence. *(Voir document ci-joint n°5)*

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N° 15 - 052 : CREATION D'UN SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS) AU NIVEAU DE LA COBAN

Monsieur Bruno LAFON, Maire, indique qu'afin de pallier le désengagement de l'Etat et d'accompagner les communes dans la gestion des droits du sol, la COBAN a proposé la création d'un service commun. Celui-ci aura pour effet de créer une relation de proximité et de mutualiser une expertise avec les communes.

La COBAN a donc mis en place un service mutualisé d'Application du Droit des Sols, dénommé « service instructeur », dont la mission est l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme au bénéfice des communes adhérentes .

Une convention intervenant entre la commune de Biganos et la COBAN, régit et vient préciser les conditions d'organisation administratives du service mutualisé, tant sur le plan de la répartition des tâches, que sur celui de la répartition des coûts de fonctionnement. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-4 permettant de mettre à la disposition d'une ou plusieurs communes membres tout ou partie des services d'un EPCI pour l'exercice de leurs compétences dans le cadre d'une bonne organisation des services,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles R423-14 et R423-15 autorisant une commune à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant de ses compétences,

Vu le projet de convention présenté, **(Voir document ci-joint n°6)**

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 décembre 2014 et la délibération du Conseil Communautaire de la COBAN en date du 16 décembre 2014, décidant la création d'un service commun d'autorisation des droits des sols,

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver :

- la création d'un service d'instruction des autorisations du droit des sols pour les communes concernées par la mise à disposition d'un service mutualisé communautaire, dénommé Service Autorisation du Droit des Sols (ADS) ;

- les termes de la convention entre la commune de Biganos et la COBAN.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE :

- la création d'un service d'instruction des autorisations du droit des sols pour les communes concernées par la mise à disposition d'un service mutualisé communautaire, dénommé Service Autorisation du Droit des Sols (ADS) ;

- les termes de la convention entre la commune de Biganos et la COBAN.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N° 15 - 053 : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE BIGANOS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD BASSIN ATLANTIQUE (COBAN) - CHARGE DE MISSION ACCUEIL ATYPIQUE BASSIN D'ARCACHON VAL DE L'EYRE

Madame Martine BAC, Adjoint au Maire, indique que le Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre a lancé, dans le cadre du programme Leader, une expérimentation en faveur des accueils atypiques des jeunes enfants, sur la période 2010-2015, suite à une étude menée en interne par les coordinateurs enfance du territoire. Instauré en partenariat avec la CAF de la Gironde, le Conseil Départemental et la Mutualité Sociale Agricole de la Gironde, ce dispositif a permis aux collectivités qui souhaitaient développer de nouveaux services d'accueils atypiques, de bénéficier d'un accompagnement technique et financier.

Monsieur Bruno LAFON, Maire de Biganos, a positionné son coordinateur petite enfance, Monsieur Stéphane LANGAUD, en tant que personne ressource sur les accueils atypiques à l'échelle du Pays Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre.

Il s'agit d'un interlocuteur de proximité le plus à même de mesurer les besoins afin d'adapter l'offre de service aux besoins.

Le bilan de l'expérimentation est particulièrement positif. Cette démarche a produit des effets très concrets sur le territoire. Elle a permis de mieux répondre aux besoins des familles à travers un élargissement des offres de services, adaptées aux besoins des habitants, dans une logique de cohérence territoriale, de mutualisation et d'optimisation de services.

Les Présidents du Pays ont souhaité maintenir la mission de référent, afin de permettre de finaliser les actions en cours et de renforcer les conditions de poursuite des dynamiques enclenchées (en terme de projets, de réseau des professionnels...).

Depuis 2014, les aides du programme Leader n'existant plus, la COBAN est devenue le maître d'ouvrage de l'action pour le compte du Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Autoriser** Madame la 1^{ère} adjointe à signer la convention entre la commune et la COBAN afin de solliciter la participation financière en fonction de l'activité du chargé de mission. *(Voir document ci-joint n°7)*

Cette question a été évoquée lors de la réunion de la commission municipale n°7 du mercredi 26 mai 2015.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** Madame la 1^{ère} adjointe à signer la convention entre la commune et la COBAN afin de solliciter la participation financière en fonction de l'activité du chargé de mission. *(Voir document ci-joint n°7)*

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N° 15 - 054 : LE MULTI-ACCUEIL ASSOCIATIF « BRINS D'ESTEY » GERE PAR L'ASSOCIATION « BRINS D'EVEIL » - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET CONVENTION DE MISE A DISPOSITON DES LOCAUX ET DU MATERIELS -

Madame Martine BAC, Adjoint au Maire, indique que :

Vu la délibération n°11-095 du 22 juin 2011,

Vu que l'association « Les petits lutins » a engagé une procédure de cessation de paiement et qu'elle a été dissoute en juillet 2014,

Les services ont travaillé en étroite collaboration avec les partenaires institutionnels sur **un projet innovant**. Il paraissait primordial d'adapter l'offre de service petite enfance aux besoins des parents et aux évolutions sociétales. Nous nous sommes donc orientés vers un multi-accueil collectif et familial.

Des propositions des différents gestionnaires ont été étudiées avec intérêt notamment au niveau des garanties qu'ils pouvaient nous apporter.

Nous avons choisi de confier la gestion du futur multi-accueil à l'association « Brins d'éveil » car nous avons été séduits par leur projet associatif, leur volonté d'associer pleinement les parents et par leur approche économique. Le multi-accueil « Brins d'Estey » ouvrira le 15 Juin 2015 en proposant un accueil pour 20 places dès 6 h 30 le matin. De plus, à partir de Septembre, le multi-accueil proposera un accueil pour 25 places et un accueil sera proposé le samedi aux familles.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et la convention de mise à disposition des locaux et des partenaires. **(Voir document ci-joint n°8)**

Cette question a été évoquée lors de la réunion de la commission municipale n°7 du mercredi 26 mai 2015.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et la convention de mise à disposition des locaux et des partenaires. **(Voir document ci-joint n°8)**

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N° 15 - 055 : SUPPRESSION D'EMPLOI (POSTE ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE)

Monsieur Bruno LAFON, Maire, indique que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

L'école associative de musique, qui représente environ 100 élèves adultes et enfants bénéficiait en 2014 d'une subvention de fonctionnement et de la mise à disposition du poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, pour environ 80 000 €.

La baisse des dotations de l'Etat a une influence directe sur la gestion des ressources humaines.

Chaque service est étudié afin d'optimiser les effectifs par rapport aux missions de service public.

La maîtrise de la masse salariale est devenue une priorité.

La commune n'a pas les moyens financiers pour effectuer un enseignement musical à travers une école de musique municipale. Elle n'est plus en mesure, pour des raisons financières (baisse des dotations) et réglementaires, de mettre un agent non titulaire en CDI à la disposition de l'école de musique associative.

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la

fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, et en particulier l'article 35-1,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 février 2005 créant au tableau des effectifs un emploi permanent d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 19 novembre 2014,

Considérant, qu'une commune peut légalement, quel que soit l'état des finances communales, procéder à une suppression d'emploi par mesure d'économie, il est proposé au Conseil Municipal de supprimer le poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe (temps complet – filière culturelle) à compter du 19 août 2015.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de supprimer le poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe (temps complet – filière culturelle) à compter du 19 août 2015.

Vote :

Pour : 25

Abstention : 0

Contre : 4 (CASTANDET M. – ROS Th. – CAZAUX A. – DESPLANQUES Th.)

DELIBERATION N° 15 - 056 : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE POUR L'ANNEE 2016

Madame Sophie BANOS, Conseillère municipale, indique que par délibération en date du 24 juin 2014, le conseil municipal de Biganos a décidé en raison de son appartenance au Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, de renforcer son attachement à la qualité environnementale, en adoptant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

Pour mémoire, rappelons que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure s'applique à tous les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, classés en trois catégories de supports :

- les enseignes, c'est-à-dire toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble ou sur un terrain et relative à une activité qui s'y exerce,
- les pré-enseignes, c'est-à-dire toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée
- les dispositifs publicitaires, à savoir tout support susceptible de contenir une publicité, c'est-à-dire à l'exclusion des enseignes et des pré-enseignes, toute

inscription, forme ou image destinée à informer le public ou attirer son attention.

Sont exonérés de la taxe :

- les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités non commerciales,
- les dispositifs concernant des spectacles,
- les enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée.

Cette taxe issue de la loi de modernisation de l'économie et s'inscrivant dans le Grenelle de l'Environnement, est un outil qui permet de réguler l'affichage sur notre territoire afin de lutter contre la pollution visuelle et freiner la prolifération des panneaux.

Cet objectif est déjà atteint, plusieurs enseignes ont décidé de retirer une partie de leurs enseignes, pré enseignes ou dispositifs publicitaires.

Cependant, il demeure essentiel de protéger les petites unités commerciales, artisanales et de services.

A ce titre, le Conseil Municipal peut décider d'exonérations ou réfections. Aussi, une exonération totale des enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 12 m² est envisageable.

Ainsi, pour l'année 2016, les tarifs suivants seront appliqués :

Nature des dispositifs	Tarifs	
Dispositifs publicitaires et préenseignes (non numériques < à 50 m)	15,40 €/m ²	
Dispositifs publicitaires et préenseignes (non numériques > à 50 m)	30,80€/m ²	
Dispositifs publicitaires et préenseignes (numériques < à 50 m)	46,20 €/m ²	
Dispositifs publicitaires et préenseignes (numériques > à 50 m)	92,40 €/m ²	
Enseignes inférieures à 7 m ²		Exonération 0 €/m ²
Enseignes comprises entre 7 et 12 m ²		Exonération 0 €/m ²
Enseignes comprises entre 12 et 50 m ²	30,80 €/m ²	
Enseignes supérieures à 50 m ²	61,60 €/m ²	

La taxe est due sur les dispositifs existants au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Une taxation au prorata temporis est prévue pour les supports créés ou supprimés au cours de l'année d'imposition. Le recouvrement de la taxe sera opéré

par les services municipaux, à compter du 1^{er} septembre de l'année d'imposition, par émission de titres de recettes pour les redevables concernés.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver les modalités présentées ci-dessus (montants et exonérations présentées) et de procéder au recouvrement de la taxe selon ces modalités,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager tous les actes et les procédures nécessaires à la réalisation de l'opération.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** les modalités présentées ci-dessus (montants et exonérations présentées) et de procéder au recouvrement de la taxe selon ces modalités,
- **autorise** Monsieur le Maire à engager tous les actes et les procédures nécessaires à la réalisation de l'opération.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N° 15 - 057 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ERDF POUR LE PASSAGE D'UNE CANALISATION ELECTRIQUE SOUS LA PARCELLE COMMUNALE AP 42, IMPASSE DE L'ETOILE FILANTE

Monsieur Georges BONNET, Adjoint au Maire, indique qu'une construction nouvelle est en cours de réalisation sur la parcelle cadastrée section AP numéro 199, située en fond de **l'Impasse de l'Etoile Filante**

Pour le raccordement électrique de cette construction, ERDF sollicite de la commune de Biganos la possibilité de passer sa canalisation d'alimentation sous la parcelle communale cadastrée section AP numéro 42, constituant la surlargeur de ladite impasse.

Le Conseil municipal est donc appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer, avec ERDF, la Convention de Servitude dont le modèle est **joint en annexe n°9**.

Cette servitude consiste en l'enfouissement du câble électrique grâce à une réservation d'un mètre de large repérable sur le plan **joint en annexe n°10** également.

Cette question a été évoquée lors de la réunion en mairie principale des Commissions municipales n° 5.1 et 6 du mercredi 20 mai 2015.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

autorise Monsieur le Maire à signer, avec ERDF, la Convention de Servitude pour le passage d'une canalisation électrique sous la parcelle communale AP 42, **Impasse de l'Etoile Filante**, dont le modèle est **joint en annexe n°9**.

Cette servitude consiste en l'enfouissement du câble électrique grâce à une réservation d'un mètre de large repérable sur le plan **joint en annexe n°10** également.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N° 15 - 058 : REPRISE PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE BZ 237 CONSTITUANT UNE PARTIE DE L'ALLEE DES AGASSES AUX ARGENTIERES

Madame Béatrice CAMINS, Adjoint au Maire, indique que dans le cadre des rétrocessions de la voirie et des espaces communs du Lotissement du Bosquet des Argentières, la parcelle cadastrée section BZ numéro 237, constituant une partie de la chaussée de l'Allée des Agasses, a été omise lors de la signature de l'acte initial.

Cette situation ne peut, évidemment, pas être maintenue ; il convient donc que la commune puisse maîtriser l'intégralité de la voirie de ce lotissement, notamment parce qu'elle a déjà fait l'objet de son classement dans le domaine de la voirie communale.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal de Biganos d'autoriser Monsieur le Maire à signer, avec Monsieur Stéphane Brochard, de la société SFII, l'acte notarié de reprise de la parcelle BZ 237, en nature de chaussée revêtue, d'une superficie de 965 m², repérée sur le **plan joint en annexe n°11**.

Cette question a été évoquée lors de la réunion en mairie principale des Commissions municipales n° 5.1 et 6 du mercredi 20 mai 2015.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

autorise Monsieur le Maire à signer, avec Monsieur Stéphane Brochard, de la société SFII, l'acte notarié de reprise de la parcelle BZ 237, en nature de chaussée revêtue, d'une superficie de 965 m², repérée sur le **plan joint en annexe n°11**.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N° 15 - 059 : REGULARISATION DES FONCIERS ISSUS D'ANCIENNES VOIRIES AU SEIN DE LA Z A C D'ACTIVITES DU MOULIN DE LA CASSADOTTE

Madame Béatrice CAMINS, Adjoint au Maire, indique que par délibérations récentes du Conseil municipal des 29 octobre 2014 et 24 février 2015, le Conseil municipal de Biganos a autorisé la signature des actes notariés de régularisation des parcelles issues dans anciennes emprises foncières de diverses voiries déplacées au sein de l'îlot MN de la ZAC d'activités du Moulin de la Cassadotte.

Ces deux délibérations prévoyaient que ces régularisations s'effectueraient sous forme d'échange sans soulte entre la commune de Biganos et la SCI Parosa Cassadotte, bien que l'une des emprises foncières consistent en l'assiette d'un ancien chemin rural déclassé du domaine communal et déplacé dans son tracé en fond de zone, en limite de zone naturelle.

L'article L 161-10 du code rural prévoit, en effet, qu'il « est procédé à l'aliénation des terrains issus des chemins ruraux déclassés selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales ».

Or, les articles 1702 du code civil et L 3112-3 du code général de la propriété des personnes publiques permettent de comprendre que les échanges de biens après déclassement sont parfaitement possibles entre personne publique et personne privée.

Ce qui serait admissible dans le cas d'un acte passé en la forme administrative.

Cependant, la jurisprudence dominante en matière d'aliénation de chemin rural privilégie le principe de l'acte de vente passé en la forme notariée.

Il convient donc, pour le Conseil municipal, de repreciser la délibération du 29 octobre 2014, à l'aide des **plans ci-annexés en pièce n°12** déjà fournis à ce moment-là, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer, avec le crédit bailleur Généfim, représentant la SCI Parosa Cassadotte :

- l'acte d'aliénation, à cette société, par la commune de Biganos, de la parcelle BO 265, représentant la portion de chemin rural déclassé, d'une superficie de 1 433 m², évaluée par France Domaine à 20 € du m², soit un total de 28 660 € ;
- ainsi que l'acte d'acquisition, sur le budget de la ZAC d'activités du Moulin de la Cassadotte, par la commune de Biganos, à la SCI Parosa Cassadotte, des parcelles BO 266 et 268, d'une superficie de 1 324 m², et estimées au même prix de **20 € du m²**, soit un total de 26 480 €, sensiblement identique au montant précédent, la commune pouvant bénéficier d'une marge de négociation de 10 % sur le prix estimé par le service de France Domaine.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

autorise Monsieur le Maire à signer, avec le crédit bailleur Généfim, représentant la SCI Parosa Cassadotte :

- l'acte d'aliénation, à cette société, par la commune de Biganos, de la parcelle BO 265, représentant la portion de chemin rural déclassé, d'une superficie de 1 433 m², évaluée par France Domaine à 20 € du m², soit un total de 28 660 € ;
- ainsi que l'acte d'acquisition, sur le budget de la ZAC d'activités du Moulin de la Cassadotte, par la commune de Biganos, à la SCI Parosa Cassadotte, des parcelles BO 266 et 268, d'une superficie de 1 324 m², et estimées au même prix de **20 € du m²**, soit un total de 26 480 €, sensiblement identique au montant précédent, la commune pouvant bénéficier d'une marge de négociation de 10 % sur le prix estimé par le service de France Domaine.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N° 15 - 060 : SIGNATURE AVEC VEOLIA EAU ET RADIO PLAGES FM-ASSOCIATION A à Z D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION POUR L'INSTALLATION TEMPORAIRE D'EQUIPEMENTS RADIOPHONIQUES SUR LE CHATEAU D'EAU DE BIGANOS

Monsieur Georges BONNET, Adjoint au Maire, indique que l'association A à Z – Radio Plage FM souhaite bénéficier, de la part de la commune de Biganos et de sa société fermière, Véolia Eau, d'une autorisation d'installation de ses antennes sur le sommet du Château d'eau de Biganos – quartier de Facture -

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer, avec les représentants de la société Véolia Eau et de l'association A à Z – Radio Plage FM, la convention d'occupation pour l'installation temporaire

d'équipements radiophoniques sur le château d'eau de Biganos, dont le modèle est joint (***Voir document n° 13***).

L'autorisation d'installation et d'exploitation des antennes de radiophonie est ainsi consentie pour une durée de **5 ans** et une redevance annuelle **de 1 €**.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

autorise Monsieur le Maire à signer, avec les représentants de la société Véolia Eau et de l'association A à Z – Radio Plage FM, la convention d'occupation pour l'installation temporaire d'équipements radiophoniques sur le château d'eau de Biganos, dont le modèle est joint (***Voir document n° 13***).

L'autorisation d'installation et d'exploitation des antennes de radiophonie est ainsi consentie pour une durée de **5 ans** et une redevance annuelle **de 1 €**.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0